

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par

M. Dussopt, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Letchimy,  
M. Pueyo et M. Saulignac

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales est ainsi rédigé :  
« Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale, les plaintes tendant... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article 1 ter tel qu'adopté par le Sénat en première lecture et qui visait à supprimer ce que l'on appelle communément le « verrou de Bercy ». Ce système qui confie à l'administration fiscale le monopole des poursuites pénales en matière fiscale, porte une atteinte certaine à l'égalité des citoyens devant la justice et accroît le manque de confiance de nos concitoyens dans l'action publique.